



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

**BREVET PROFESSIONNEL
AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE
JUN 2010**

**DOSSIER II
DOSSIER DE TRAVAIL**

CORRECTION

Ce dossier contient 13 folios, page de garde comprise.

**Assurez-vous que le dossier qui vous a été remis
est bien complet
avant de commencer l'épreuve.**

Les calculatrices sont autorisées.

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session 2010	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 1 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

Partie 1 : Prévention et lutte contre l'incendie

Nota : les références réglementaires permettant de répondre aux questions doivent être indiquées.

I - Classement de l'établissement

1. Indiquez le type de cet établissement :

.../1

Type O : hôtel ou pension de famille

Références réglementaires : article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 80 modifié

2. La direction vous demande de vérifier la déclaration de l'effectif reçu : celle-ci a été remplie il y a 6 ans, et des modifications ont été réalisées depuis dans l'agencement des chambres. Ce document précise que l'hôtel peut héberger 65 personnes. Cette valeur est elle exacte ?

.../2

Non – effectif admissible

- dans le bâtiment A : $(6 \times 2) + 6(2+1) = 30$ personnes
- dans le bâtiment B : $(7 \times 2) + 4(2+1) = 26$ personnes
- les personnes reçues à l'accueil sont les clients des bâtiments A et B ; le personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif

Total : 56 personnes

Références réglementaires : article GN 1 et GN 2 chap. b de l'arrêté du 25 juin 80 modifié
Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié
Article O2 de l'arrêté du 21 juin 82 modifié

3. Indiquez alors le classement de l'établissement :

.../1

Type O de 5e catégorie, établissement du 2^{ème} groupe

Références réglementaires : Article PE 2 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 2 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

II - Extincteurs

1) A l'aide des plans fournis (dossier I) et des représentations normalisées des extincteurs se trouvant dans le dossier III, listez 3 anomalies que vous constatez en ce qui concerne les extincteurs. Complétez pour cela le tableau suivant :

.../4

Données : Bâtiment « Accueil - réception » : 70 m² ;
Bâtiment « A – Costa Brava » : 500 m²

Nota : 3 propositions non restrictives sont citées ci-dessous, d'autres réponses sont possibles.

Anomalie constatée	1	2	3
Description de l'anomalie	Aucun extincteur approprié aux feux d'origine électrique	Présence d'un PP 6 dans une pièce accessible au public	1 seul extincteur EP6 pour 500 m ² de superficie
Localisation	Bâtiment Accueil (bureau, buanderie)	Bâtiment A (couloir)	Bâtiment A
Justification Ou Base réglementaire	Article PE 2 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié	L'utilisation d'un extincteur à poudre n'est pas approprié aux risques	Article PE 26 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié
Action préconisée pour résoudre le problème identifié	Ajouter au moins un extincteur CO ₂ 2 kg dans le bâtiment	Supprimer l'extincteur à poudre et le remplacer par un extincteur à eau pulvérisée avec additif	Ajouter 2 extincteurs EP 6 : 1 en remplacement du PP 6 et l'autre au milieu du couloir

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 3 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

2) L'établissement désire compléter son parc d'extincteurs. La commande devra être faite au fournisseur offrant le meilleur tarif (1 seul fournisseur pour la totalité de la commande). Vous disposez pour cela de catalogue de trois fournisseurs distincts.

Leurs tarifs sont indiqués en hors taxe, et la TVA applicable sur les extincteurs s'élève à 19,6 %. Après avoir sélectionné le fournisseur le plus intéressant, complétez la demande d'achat :

.../3

Fournisseur sélectionné : N°3....

Dénomination	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Extincteur eau pulvérisée 6 l	10	126	1260
Extincteur poudre polyvalente 6 Kg	1	119,90	119,90
Extincteur CO ₂ 2 Kg	4	169	676
Total HT en €			2055,90

Soit Total TTC en € 2458,86

III - Consignes – Affichage

1) Le gérant vous demande de lui indiquer les textes qui réglementent l'affichage lié à l'incendie qui est obligatoire pour cet établissement. Vous devez lui transmettre les informations dans le tableau suivant :

.../4

Références réglementaires	Type d'affichage concerné
Article PE 27 § 4 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié	Consignes en cas d'incendie (appel SP, adresse CS, conduite à tenir)
Article PE 33 § 2 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié	Consigne dans chaque chambre
Article PE 35 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié	Affichage du plan de l'établissement

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 4 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

IV - Question posée par le gérant de l'hôtel

1) Dans le cadre de votre analyse de risques quelles anomalies avez-vous constatées. Répondez aux questions suivantes en justifiant réglementairement votre réponse.

a) Donnez votre avis par rapport au SSI ?

.../2

Article PE 32 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié :

L'établissement doit être équipé d'un SSI de catégorie A, toute temporisation est interdite.

Les détecteurs utilisés doivent être sensibles aux fumées et aux gaz de combustion et implantés dans les circulations horizontales communes

Article PO 6 de l'arrêté du 24 juillet 06 modifié :

Des détecteurs automatiques appropriés aux risques installés dans les locaux à risques particuliers.

b) Donnez votre avis sur le type et le mode de fonctionnement des portes des chambres ?

.../2

Article PO 4 de l'arrêté du 24 juillet 06 modifié :

A l'exception des sanitaires, tous les locaux doivent être équipés de blocs-portes pare-flammes de degré 1/2 heure munis d'un ferme-porte ou E30-C

c) Donnez votre avis concernant la formation du personnel ?

.../2

Article PO 7 de l'arrêté du 24 juillet 06 modifié :

Le personnel doit participer deux fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement.

Au cours de ces séances, tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et recevoir des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

Article PE 27 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié :

Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation.

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 5 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

2) L'entretien des exutoires de désenfumage du complexe hôtelier peut-il être effectué par l'agent de maintenance, selon quelles conditions et périodicité ?

Si oui, selon quelles conditions et quelles périodicités ?

.../4

Oui, l'agent de maintenance peut entretenir les exutoires, à condition que le directeur du site se porte garant de ses compétences et que les contrôles aient lieu à minima tous les deux ans.

PO 1 §3 de l'arrêté du 24 juillet 06 modifié:

L'ensemble des installations techniques doit être contrôlé par un technicien compétent tous les 2 ans

Et circulaire INTE 0700014C article PO 1

Les techniciens compétents (...) sont ceux que le chef d'établissement considère comme tel.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 6 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

3) Cet hôtel hébergera occasionnellement des centres de vacances durant les congés scolaires (groupe d'adolescents de 14 à 18 ans, ne dépassant jamais 20 jeunes et 8 adultes majeurs et professionnels de l'animation).

Nous désirons notamment savoir si le classement de l'ERP s'en trouvera modifié, le détail des aménagements à apporter à l'établissement. Devons nous pour cela engager une démarche auprès de l'administration.

Concernant le classement de l'ERP :

.../2

Effectivement, le classement va être modifié : il s'agira alors d'un type O et R de 5e catégorie.

art R1 de l'arrêté du 4 juin 82 modifié et article PE 2 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié

Aménagement à apporter :

Aucune modification n'est à effectuer, l'établissement étant déjà classé en 5^{ème}

catégorie, il était déjà soumis aux articles PO qui renforcent les prescriptions des

.../2

articles PE auxquels sont soumis les types R de 5^{ème} catégorie

Démarche éventuelle auprès de l'administration :

Article PE 37 de l'arrêté du 22 juin 90 modifié :

Dans le cas présent, il y a lieu d'aviser le maire (autorité de police) du changement

.../1

d'activité annexe.

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 7 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

Partie 2 : Lutte contre la malveillance

I - Identification des menaces et des mesures existantes

1. Listez les menaces identifiées par votre client :

- Pénétration non autorisée dans les locaux
- Dégradation volontaire de matériel (extincteurs)
- Augmentation probable du délai d'intervention de la police
- Vol de véhicules
- Vol dans les chambres
- Occupation illicite des locaux durant la fermeture annuelle de l'hôtel

.../1

2. Identifiez les mesures de protection déjà mises en place (pendant et hors saison):

- Présence permanente d'un employé dans l'hôtel durant la saison touristique
- Clôture autour du complexe
- Système de détection intrusion avec détecteur volumétrique protégeant les axes de circulation des 3 bâtiments
- Coffre fort de dépôt pour les clients de l'hôtel

.../1

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 8 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

II - Système électronique de détection d'intrusion

1. Identifiez les faiblesses du système d'alarme contre le vol installé dans les bâtiments « accueil – réception » et « A Costa Brava » :

Accueil - Réception :

... / 2

- Il n'y a qu'un seul type de détecteur
- Le local « archive – coffre fort » n'est pas du tout protégé

Bâtiment A – Costa Brava :

... / 2

- Aucune pièce n'est sous protection
- Il n'y a ni sirène intérieure, ni extérieure, ni flash extérieur
- Il n'y a aucune protection périmétrique

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 9 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

Précisez ci-dessous les modifications que vous proposez quant à l'implantation et au choix des détecteurs afin d'améliorer la surveillance électronique de l'accueil et du bâtiment B. (type de détecteurs et implantations)

.../3

Accueil - Réception :

Détecteur ponctuel sismique sur le coffre fort

Détecteurs de type bris de vitres sur toutes les vitres donnant sur l'extérieur du bâtiment

Détecteurs à rupture de contact sur toutes les portes extérieures du bâtiment

Bâtiment B :

.../2

Détecteurs de type bris de vitres sur toutes les vitres donnant sur l'extérieur du bâtiment

Détecteurs à rupture de contact sur toutes les portes extérieures du bâtiment ainsi que sur les exutoires de désenfumage

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 10 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

III - Protection périmétrique et périphérique

Décrivez la solution que vous préconisez pour améliorer la sûreté de cet établissement.
Justifiez votre choix en distinguant la période d'activité en saison et la période hors saison.

Moyens mécaniques de protection :

.../2

(ex : barrière à l'entrée du site, rehaussement ou renforcement de la clôture, serrure 3 points dans les chambres, barreaudage des fenêtres du bâtiments accueil ...)

Moyens électroniques :

.../2

(ex. : vidéosurveillance, télésurveillance, gestion électronique des accès...)

Moyens humains:

.../2

(ex : gestion de l'éclairage extérieur, organisation de patrouille de surveillance, contrat avec une entreprise de sécurité...)

Les correcteurs s'attacheront à vérifier la pertinence des solutions retenues et leur classement.

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 11 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

IV - Gestion des accès

Proposez un système de contrôle d'accès compatible avec les exigences d'exploitation de l'établissement prenant en compte l'activité hôtelière et l'activité colonie de vacances citée à la question n° 3 page 7/13. Justifiez vos choix.

17

Système de contrôle d'accès proposé :

- Création d'un portillon visiteurs équipé d'un lecteur de badges, d'une sonnette de nuit couplée à un visiophone ;
- Automatisation du portail véhicules qui sera ouvrable à distance grâce aux badges clients ;
- Remplacer les serrures des chambres et de la buanderie par un système d'ouverture à badges.

Mode de fonctionnement :

a) Activité hôtelière :

Lors de son arrivée le client se voit remettre un badge qui sera initialisé pour lui permettre d'accéder à sa chambre, à la buanderie et lui permettra également de manoeuvrer le portail véhicules et le portillon visiteurs. Ces deux équipements pourront être d'accès libre durant la journée mais fermés pour la période nocturne.

b) Activité centre de vacances :

Durant ces périodes là, le portail, le portillon et les chambres seront continuellement fermés. Seuls les adultes accompagnateurs seront équipés de badges permettant de contrôler les ouvertures de ces équipements. Ce système sera garant d'une meilleure sécurité.

NOTA : Toutes les serrures du pavillon accueil peuvent être changées pour un système à badges et grâce au paramétrage qui sera réalisé seuls les badges affectés aux personnels autorisés permettront d'accéder aux locaux sensibles. Le système proposé permet en outre d'assurer la tracabilité des clients et des personnels détenteurs de badges.

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 12 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

V - Question posée par le gérant de l'hôtel

1°) Donnez les références des textes qui régissent la vidéosurveillance

.../1

Textes régissant la vidéosurveillance : loi 95-73 du 21/01/1995 et décret 96-926 du 17/10/1996

2°) Le gérant vous demande « *Si nous décidons d'installer un système de vidéosurveillance, quels documents devront composer le dossier de demande d'autorisation préalable ?* »

.../5

1

- 1° Un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet
- 2° Un plan masse des lieux montrant les bâtiments du pétitionnaire
- 3° Un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci ;
- 4° La description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images ;
- 5° La description des mesures de sécurité
- 6° Les modalités de l'information du public ;
- 7° Le délai de conservation des images,
- 8° La désignation de la personne ou du service responsable du système
- 9° Les consignes générales données aux personnels d'exploitation
- 10° Les modalités du droit d'accès des personnes intéressées ;
- 11° La justification de la conformité du système de vidéosurveillance

CORRIGÉ

BREVET PROFESSIONNEL		AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SECURITE		
Épreuve E1 : INTERVENTION SUR UN SITE – E1.A : PRISE EN CHARGE D'UN SITE				
Session	Repère DII	Durée : 3 h 15	Coeff. 4	Page 13 sur 13
ACADEMIE DE		Dossier II : Dossier de travail - correction		

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.